

adopté

## S É N A T

le 26 juillet 1963.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

## PROJET DE LOI

1<sup>o</sup> autorisant la ratification de la **Convention** signée le 31 juillet 1962 entre la **République française** et la **République fédérale d'Allemagne** sur le règlement de divers **problèmes frontaliers** ; 2<sup>o</sup> transférant la propriété d'un immeuble.

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de divers problèmes frontaliers, dont le texte est annexé à la présente loi.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 218, 299 et in-8° 30.

Sénat : 118 et 155 (1962-1963).

## Art. 2.

Est abrogé l'article 2 de la loi n° 50-649 du 10 juin 1950 attribuant au Directoire d'Alsace et de Lorraine de l'Eglise évangélique la propriété de l'immeuble situé à Paris, 25, rue Blanche.

## Art. 3.

La propriété dudit immeuble est transférée à titre gratuit à l'association cultuelle, dite « Eglise évangélique allemande de la confession d'Augsbourg » à Paris.

Ce transfert de propriété ne donnera lieu à la perception d'aucun impôt ou taxe. Il prendra effet à la date de l'échange des instruments de ratification de la Convention visée à l'article premier de la présente loi, mais l'immeuble sera transféré dans l'état où il se trouvera à la date de la promulgation de la présente loi.

Aucune des parties intéressées à ce transfert ne pourra formuler de réclamation ou de revendication quelconque à l'occasion de cette mutation de propriété.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

*Le Président,*

*Signé :* Marie-Hélène CARDOT.

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au numéro 218 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législ.).